
Adresse de la société des Amis de la liberté et de l'égalité, séante rue de Sèves (Paris), lors de la séance du 23 vendémiaire an III (14 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société des Amis de la liberté et de l'égalité, séante rue de Sèves (Paris), lors de la séance du 23 vendémiaire an III (14 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIX - Du 18 vendémiaire au 2 brumaire an III (9 au 23 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1995. pp. 144-145;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1995_num_99_1_17613_t1_0144_0000_10

Fichier pdf généré le 07/10/2019

Liberté Egalité
Résistance à l'oppression
Société des Défenseurs de la République
séante dans l'enclos des Jacobins

La société nomme les citoyens Rutteau, Fortin, Dodemont, Bellian, Duperou, Lefèvre, Mongeot, Naphtel, Chabry, Wedel, Richard et Lelièvre pour ses commissaires à l'effet de porter demain vingt trois à la Convention nationale l'adresse que la société a voté à l'unanimité pour féliciter la Convention de son adresse au Peuple François et l'assurer de son dévouement entier et de son désir constant de travailler avec tous les bons citoyens à l'affermissement de la liberté et au maintien du règne de la justice.

*Pour extrait conforme, RUTTEAU, président,
FORTIN, secrétaire.*

Réponse du Président (90) :

Une société qui s'est prononcée avec tant d'éclat dans les grandes époques de la révolution, ne pouvoit point demeurer muette ou indifférente dans les circonstances où nous sommes, lorsque la Convention nationale, forte du sentiment de ses devoirs, rappelle au Peuple français les vérités sur lesquelles repose l'organisation sociale.

Plus l'existence des sociétés populaires se lie au gouvernement démocratique, plus il importe de ne pas souffrir que cette institution salutaire éprouve la plus légère altération.

C'est ce motif qui appelle sur ces établissements l'attention de la Convention nationale.

Elle aime à entendre l'expression de votre adhésion à l'adresse qu'elle vient de faire au peuple français. Les principes que cette adresse renferme doivent être religieusement observés, sans eux il n'y auroit plus ni liberté, ni république.

La Convention vous invite aux honneurs de la séance.

36

Le citoyen Noël Belleaut, âgé de 58 ans, expose qu'il n'a d'autre fortune qu'une pension de 456 L qu'il a obtenue en 1790 chez le ci-devant roi; laquelle, dit-il, se trouve réduite par la liquidation à 205 L : il demande que la Convention examine quels sont les motifs de cette diminution.

Renvoyé au comité de Législation (91).

(90) *Bull.*, 23 vend.

(91) *P.-V.*, XLVII, 157. C 321, pl. 1335, p. 20, minute non signée (remis au représentant Maure).

37

La société des Amis de la liberté et de l'égalité, séante rue de Sèves [Paris], assure la Convention qu'elle partage les principes de morale publique que respire son Adresse au peuple français : elle l'assure qu'elle ne reconnoit d'autre point de ralliement que la représentation nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin (92).

[La société des Amis de la Liberté et de l'Egalité à la Convention nationale] (93)

Citoyens Représentans,

La lecture de votre adresse au Peuple français a été accueillie avec cet enthousiasme seul digne de républicains idolâtres des principes que vous y professés. Nous venons renouveler le serment de vous être inviolablement attachés. Que votre union intime avec le peuple que vous représentez soit l'effroi qui fasse pâlir la tyrannie et ses suppôts! Montrez vous toujours dignes de la confiance dont il vous a revêtu, la déclaration que vous faites de maintenir le gouvernement révolutionnaire nous est un sûr garant que vous ne souffrirez jamais que des audacieux prétendent lui ravir ses droits sacrés, la liberté et l'égalité sur lesquelles repose la république démocratique.

Que la foudre jaillisse en éclats sur la tête de ces hommes qui abuseroient du nom sacré de patriote, frappés enfin les ennemis du peuple en quel lieu qu'ils se trouvent, que rien ne vous arrête dans votre marche glorieuse. Appuyés par le peuple vous serez invincibles comme lui, que le char révolutionnaire soit le palladium de la liberté et faites qu'il arrive promptement au but qui lui est indiqué par la révolution.

Les Amis de la Liberté et de l'Egalité viennent vous assurer qu'ils partagent les principes de morale publique que respirent votre adresse. Ils sont convaincus que c'est à l'aide de cet égide invincible que vous parviendrez à pénétrer dans le dédale tortueux de la conscience des ennemis du peuple, qui contre elle s'émeussent les traits qu'ils dirigent.

Ils viennent vous assurer qu'ils ne reconnoissent d'autre point de ralliement que la représentation nationale. Société populaire? nous serons le fanal qui préviendra l'approche de vos ennemis. Nous jurons une guerre à mort à tous les ennemis de la Liberté et de l'égalité et de la représentation nationale, pour la défense de laquelle nous serons prêts dans toutes les circonstances de verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang.

Vivent la République une indivisible et démocratique, vive la Convention nationale.

*Signé LARRIEU, président, ALLIMAN fils,
MOISY, OLIVIER fils, AUBERGER, secrétaires.*

(92) *P.-V.*, XLVII, 158. *J. Mont.*, n° 3.

(93) C 322, pl. 1354, p. 9.

[*Extrait des registres de la société, du 22 vendémiaire an III*]

La société après avoir entendu la lecture de l'adresse de la Convention nationale au peuple français, a arrêté à l'unanimité que lecture de ladite adresse sera faite dans les séances des 22, 24, 26 et 28 du présent mois et que l'adresse ci-dessus seroit présentée à la Convention nationale par 24 de ses membres.

Signé LARRIEU, président,
ALLIMAN fils, MOISY,
OLIVIER fils, AUBERGER, secrétaires.

38

L'administration particulière de police de la commune de Paris félicite la Convention de ses glorieux travaux, l'assure de nouveau de son entier dévouement à l'exécution des lois qui doivent à jamais assurer la liberté de la nation; elle fait le serment d'être toujours unie à la Convention nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin (94).

[*L'administration de police de Paris à la Convention nationale, s. d.*] (95)

Citoyens représentants,

L'administration provisoire de Police régénérée, jalouse de vous témoigner ainsi que le Peuple français, la satisfaction qu'elle ressent de votre énergie, vient aujourd'hui dans votre sein, vous féliciter de vos glorieux travaux, et vous assurer de nouveau de son entier dévouement à l'exécution des lois qui doivent à jamais assurer la liberté de la nation que vous représentez.

C'est pour cette liberté que nous travaillons tous, c'est elle qui fait la base de notre gouvernement républicain et c'est pour elle que nous devons tous combattre. La bravoure de nos guerriers, le drapeau tricolor qui plane sur les terres que naguères occupoient nos ennemis, doivent nous assurer une victoire aussi prompte que complète.

Citoyens représentants, c'est au milieu de vous que nous venons offrir à nos frères de cette commune le nouvel hommage de nos travaux, c'est au milieu de vous que nous jurons et promettons de faire respecter les vôtres comme inséparables du bien public, et c'est dans vos mains que nous prêtons le serment d'être toujours unis à la Convention nationale et de ne reconnoître que la République française une et indivisible.

Salut et fraternité.

Les administrateurs provisoires du département de police régénérée, suivent seize signatures.

(94) P.-V., XLVII, 158.

(95) C 321, pl. 1347, p. 5.

39

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport fait au nom de ses comités de Salut public et de Commerce et approvisionnements, décrète que les représentants du peuple Villers et Desrues se rendront sans délai à Brest et à Lorient pour les opérations relatives aux marchandises qui se trouvent en magasin dans ces deux ports (96).

[*Les représentants du peuple composant le comité de Commerce et des Approvisionnements au comité de Salut public, du 17 vendémiaire an III*] (97)

Citoyens collègues

Nous vous adressons la délibération que le comité a prise relativement aux marchandises qui se trouvent actuellement dans les ports de Brest et Lorient; nous vous la soumettons pour la présenter à la Convention nationale, si vous le jugez convenable.

Salut et fraternité.

VILLERS, président.

[*Extrait des registres des arrêtés du comité de Commerce et Approvisionnements, du 17 vendémiaire an III*] (98)

Le comité ayant eu connoissance qu'il existoit dans différents ports de la République notamment à Brest et Lorient quantité considérable de marchandises dont la circulation dans l'intérieur préviendroit les besoins qui se font sentir dans plusieurs départemens, et après en avoir conféré avec le comité de Salut public, a senti la nécessité de présenter des commissaires qui seroient chargés de cette opération; en conséquence, il désigne les citoyens Villers et Desrues dont la nomination sera remise au comité de Salut public qui la fera approuver par la Convention nationale.

Signé au registre, VILLERS, GIRAUD,
Joubert, Garnier de la Meuse, Desrues,
Borel, Scellier, Ludot et Mariette.
Pour extrait conforme, VILLERS.

Au nom des comités de Salut public, de Commerce et des approvisionnements, Richard propose à la Convention de charger les représentants du peuple Villers et Desrues d'aller dans les ports de Brest et de Lorient pour y prendre connoissance des marchandises em-

(96) P.-V., XLVII, 158. C 321, pl. 1335, p. 21, minute signée de Richard, rapporteur. *Ann. Patr.*, n° 652; *C. Eg.*, n° 787; *F. de la Républ.*, n° 24; *J. Fr.*, n° 749; *J. Mont.*, n° 3; *J. Paris*, n° 24; *J. Perlet*, n° 751; *Mess. Soir*, n° 787; *M.U.*, XLIV, 361, 371-372; *Mess. Soir*, n° 787; *Rép.*, n° 24.

(97) C 321, pl. 1338, p. 26.

(98) C 321, pl. 1338, p. 27.